



Ville  
De THEOULE-SUR-MER

Services Techniques

**ARRETE N° 2026-109**

**OBJET : Arrêté de circulation – ouverture de 12 chambres télécoms pour la dépose de câbles cuivre hors et en agglomération RD6098, avenue Fragonard, avenue Frédéric Mistral**

**Le Maire de la Commune de THEOULE SUR MER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à 2213-5, et L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à 3, 6 à 11, L234-1, L417-1 et R411-2 à 6, 8, 14, 25 à 28, R412-49, R417-1, 2, 4, 9, 10, 12 et 13 ;

VU le Code Pénal, en particulier les articles R 610-5 et 131-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié le 11 avril 2023, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis positif SDA LOC-MAN-2026-5-206 émis par le Conseil Départemental le 20 mai 2026 concernant la partie hors agglomération,

VU l'arrêté de police conjoint n°2026-05-57 émis par le Conseil Départemental en date du 25 mai 2026 ;

VU l'arrêté municipal n°2026-40 portant délégation de signature en date du 13 avril 2026,

VU l'arrêté municipal 2026-79 relatif à l'ouverture de 12 chambres télécoms pour la dépose de câbles cuivre hors et en agglomération RD6098, avenue Fragonard, avenue Frédéric Mistral

**CONSIDERANT** les demande de l'entreprise Orange/UI PRM, 9 boulevard François Grosso 06006 Nice, représenté par M. GABIOT, en date du 25 mars 2026 et du 13 mai 2026;

**CONSIDERANT** que l'entreprise SOLUTIONS30 - SE, 2229, Route des Crêtes 06560 Valbonne, sera responsable des travaux ;

**CONSIDERANT** que ces travaux peuvent être sous-traités à l'entreprise EVOLUCOM, 24 rue ST ABDON 77390 GUIGNES, représentée par M.ZRAGA ;

**CONSIDERANT** que ces travaux été prévus initialement du lundi 04 mai 2026 jusqu'au vendredi 22 mai 2026 inclus ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de la dangerosité d'effectuer ces travaux de jour, l'entreprise demande à intervenir de nuit du 8 juin 2026 au 26 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de régler la circulation et le stationnement en agglomération sur la RD6098, l'avenue Fragonard et l'avenue Frédéric Mistral et ce afin que soient réalisés, dans les meilleures conditions de sécurité, des prestations de travaux sur le réseau de télécommunication ;

**CONSIDERANT** les observations émises par le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'arrêté de police conjoint 2026-04-54 signé par le Conseil Départemental le 21 avril 2026 et la Commune le 29 avril 2026 concernant la partie hors agglomération et l'arrêté municipal 2026-79 sont abrogés et remplacés par l'arrêté de police conjoint n°2026-05-57 du 25 mai 2026 et le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 2** : L'entreprise SOLUTIONS30, ou à défaut l'entreprise EVOLUCOM procédera à l'ouverture de plusieurs chambres télécoms, hors et en agglomération sur la RD6098, l'avenue Fragonard et l'avenue Frédéric Mistral afin de procéder à la dépose de câbles en cuivre. Ces prestations se feront du **lundi 08 juin 2026 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus. Elles seront réalisées de 21h00 à 06h00 et devront respecter les prescriptions de l'arrêté émis par le Conseil Départemental.**

Le chantier sera suspendu avec rétablissement intégral de la circulation chaque jour **de 06h00 à 21h00.**

**ARTICLE 3** : La circulation sera réglementée par tronçon au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans les voies concernées et aux abords. La circulation pourra être alternée et gérée obligatoirement par pilotage manuel à l'aide de deux hommes. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements entre véhicules interdits au droit du chantier et dans les zones de rétrécissement. L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits de part et d'autre des voies concernées par les travaux pendant le temps strictement nécessaire aux opérations mentionnées ci-dessus.

**L'entreprise prendra toutes dispositions pour permettre promptement le passage de véhicules de secours et de lutte contre l'incendie**

**ARTICLE 4** : Les véhicules ne respectant pas les prescriptions énoncées seront considérés comme gênants verbalisés et mis en fourrière conformément à l'article R325-12 du code de la route.

**ARTICLE 5** : La pré-signalisation et les signalisations correspondantes au besoin des travaux seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Ces signalisations, notamment lumineuse du fait des travaux de nuit, seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux qui demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier, conformément à l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**ARTICLE 6** : Le Maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible d'allonger la durée des perturbations de la circulation ou si les injonctions données par les agents communaux à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent dûment assermenté et transmis selon sa nature à Monsieur le Procureur de la République ou à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services, les Services Techniques, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Mandelieu-La Napoule, Théoule-sur-Mer et Pégomas, ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THEOULE-SUR-MER, le 21 mai 2026.



Thierry SAES,  
Adjoint délégué à la sécurité

Pièce jointe 1 : Points de repère ouverture de chambres commune de Théoule-sur-Mer

